

Les actes notariés dans le collimateur

GOVERNEMENT FLAMAND

Les affiliées de la N-VA, du CD&V et du VLD ont donné leur feu vert jeudi soir à la participation de leurs partis au gouvernement flamand, placé sous la direction de Geert Bourgeois (N-VA), qui succède à Kris Peeters (CD&V). Les partenaires au nord avaient rendu public leur accord de majorité mercredi (*Le Soir*, jeudi). Qui n'est pas exempt de considérations communautaires. Voir son chapitre consacré à la périphérie bruxelloise, aux mains de Ben Weyts (N-VA), désormais ministre compétent. Trois choses...

Un : les partenaires du gouvernement flamand s'engagent, noir sur blanc, à ne pas ratifier la convention cadre du conseil de l'Europe ayant trait à la protection des minorités. Rien de neuf sous le soleil, mais enfin, ça va mieux en l'écrivant. N-VA, CD&V et VLD ne font ni une ni deux.

Deux, précisément : les mêmes réaffirment la primauté des circulaires Peeters, contraignant les francophones de la périphérie à demander systématiquement la traduction française des documents émanant de la Région ou de la Communauté flamande. Le Conseil d'Etat avait estimé que cette demande pouvait être for-

mulée tous les quatre ans. Pas du tout. Les partenaires en Flandre arguent que le Conseil d'Etat visait les communications des autorités locales, pas des autorités régionales.

Trois, ça vient de sortir : le gouvernement flamand annonce un décret sur l'emploi des langues dans les actes notariés... Ce qui inquiète au FDF, où, après un premier examen juridico-constitutionnel, les experts s'interrogent : « *La vente d'un bien immobilier, entre personnes privées, n'est pas un acte de l'autorité publique ; or, l'emploi des langues entre personnes privées est libre. L'acte de vente ou le compromis n'étant pas des actes administratifs, le gouvernement flamand n'est pas compétent pour régler l'emploi des langues. La justification de pareille mesure ne peut se trouver que dans une perspective de limiter l'achat par des francophones de biens immobiliers, soit dans la grande périphérie, soit à la côte.* » Les experts amarante attendent d'en savoir plus, mais craignent, disent-ils, une « *tracasserie juridico-administrative* » visant à « *restreindre potentiellement le droit à la propriété* ». ■

D.CI